

## **CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 27 OCTOBRE 2011, A 20 HEURES, tenue sous la présidence de Mme Nicole DROUILLET, Maire.

Présents : Mmes BREUGNON, NASSIVERA, RUPERT, SAULNIER, TOILLIEZ-BERNARD MM. M. AUZOU, BLIARD, DRUAIS, MOREL, PITOIS, RAYMOND, ROSSE.

Absents : MME BURCOMBE donne pouvoir à MME RUPERT  
MME DEVLICHEVICH, donne pouvoir à M. ROSSE  
MME RIVES, donne pouvoir à MME SAULNIER  
M. RAGE, donne pouvoir à MME BREUGNON

Secrétaire de séance : M.PITOIS

Convocation du 21/10/2011

Affichage préalable du 21/10/2011

Affichage compte rendu du 03/11/2011

---

### **1-Enquête publique cession de chemins ruraux**

#### **REPORTE AU PROCHAIN CONSEIL**

### **2-Remboursement garderie de St Julien de la Liègue**

Suite à la délibération n°D10-04-007 approuvant la convention entre la commune de Saint Aubin sur Gaillon et celle de Saint Julien de la Liègue, il est nécessaire de préciser les modalités de remboursement des élèves habitant Saint Julien de la Liègue et allant à leur garderie.

En effet, pour des raisons pratiques, il a été convenu entre les 2 communes que la mairie de Saint Aubin sur Gaillon émettrait et percevrait les factures des 2 garderies. Or, il convient de rembourser les factures perçues pour les élèves qui ont été gardés dans les locaux et par le personnel de Saint Julien de la Liègue.

Madame le Maire propose donc de procéder à un remboursement annuel et de l'imputer au compte 62878.

#### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL.**

### **3-CCEMS - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif (SPAC) pour l'année 2010.**

En application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 modifiée et des articles L.2224 1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, le Président présente à l'assemblée délibérante le rapport portant sur l'exercice 2010. Ce rapport, après validation par le Conseil Communautaire, sera adressé aux communes concernées pour validation et adoption par leurs Conseils Municipaux et mis à la disposition du public.

Le public est avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage en mairie pendant au moins un mois. Un exemplaire du rapport annuel est adressé au Préfet pour information.

**Délibération du conseil municipal :**

Vu les articles L.2224-1 à 5 du Code Général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995, le décret et l'arrêté en date du 2 mai 2007,  
Vu les rapports d'activité 2010 pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif adressés par le Délégué VEOLIA EAU,  
Après avoir entendu les éléments du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif (SPAC) pour l'année 2010 rapportés par Monsieur André Auzou,  
Le conseil municipal approuve le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

#### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL.**

#### **4-CCEMS - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2010.**

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995 et des articles L.2225-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif portant sur l'exercice 2010. Ce rapport est présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport, après validation par le conseil communautaire, sera adressé aux communes pour validation et adoption par leurs conseils municipaux et mis à la disposition du public.

Le public est avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage en mairie pendant au moins un mois. Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport.

Un exemplaire du rapport annuel est adressé au Préfet pour information.

#### **Délibération du conseil municipal :**

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995, Vu le décret n° 07-675 et l'arrêté du 2 mai 2007,  
Vu l'article L.2225-5 et L1411-13 du Code Général des collectivités territoriales,  
Après avoir entendu les éléments du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2010 rapportés par Monsieur André Auzou,  
Le conseil municipal approuve le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

#### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL.**

#### **5-Taxe d'aménagement**

#### **INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LA COMMUNE**

Madame le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 (du code de l'urbanisme) un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- 1. d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement** au taux de 4.52 % ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

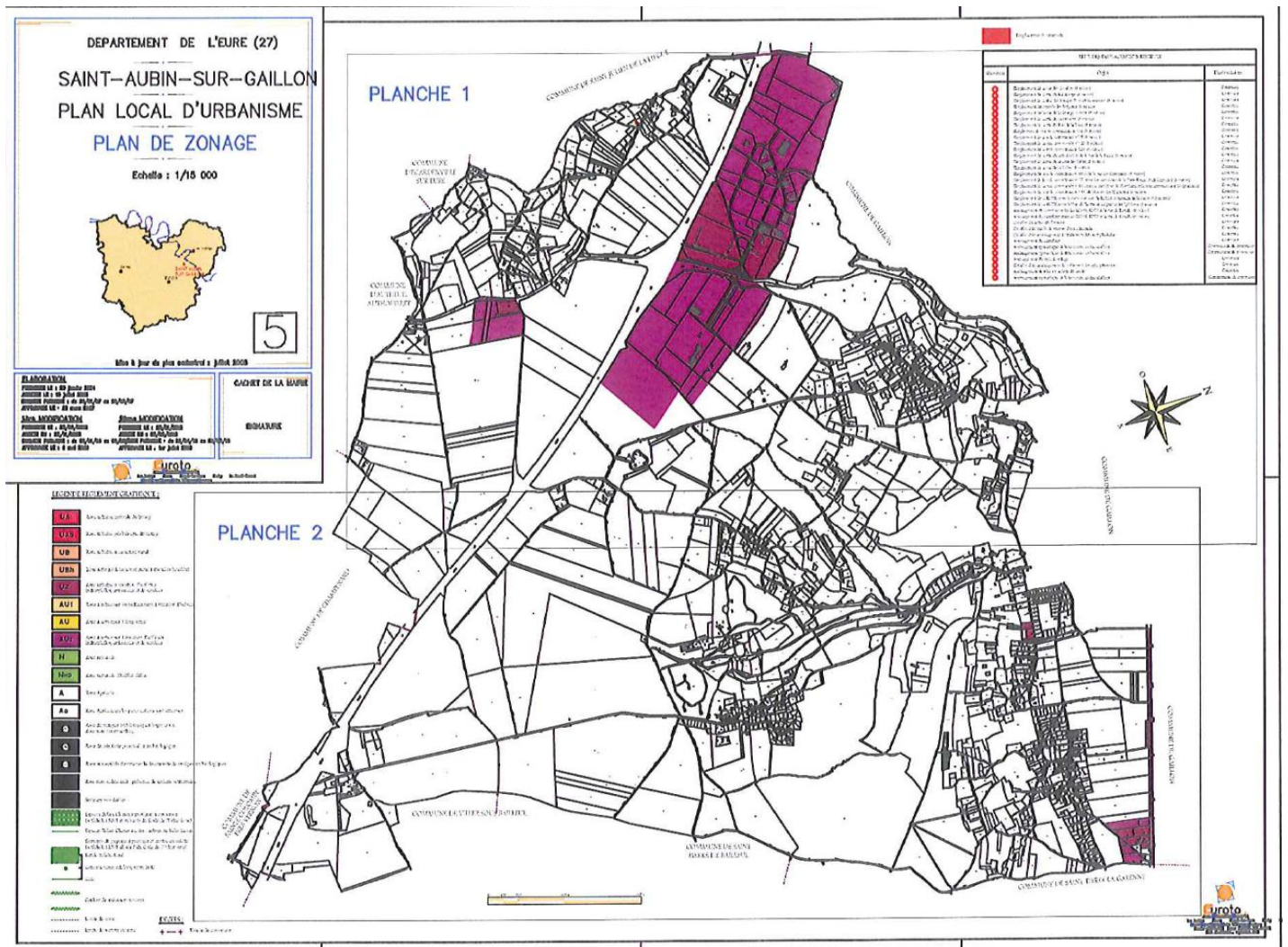
**Délibération par secteurs instaurant un taux compris entre 1 et 5%**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;  
**Vu** la délibération du 27 Octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;  
**Considérant** que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

**Le conseil municipal décide,**

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint (zones AUZ et UZ de notre PLU signalées en violet), un taux de 5 % ;
- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard



**ACCORD UNANIME DU CONSEIL.**

## 6-Convention de servitude ERDF parcelle ZD 230 lieu dit le Clos du Grand Mont

Dans le cadre des besoins du service public de distribution d'électricité, Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer la convention de servitude, ainsi que tous les documents s'y rapportant, avec ERDF pour l'utilisation de la parcelle ZD 230 situé sur au Clos du Grand Mont.

**ACCORD UNANIME DU CONSEIL.**

## 7-Cession parcelle ZD 314, ZAC des Champs Chouette

**REPORTE AU PROCHAIN CONSEIL.**

## 8-Fixation du montant des vacations funéraires

Madame le Maire expose que la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a réformé le régime des vacations funéraires.

Désormais, les opérations de surveillances (mentionnées à l'article L. 2213-14 du CGCT) de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps, donnent droit à des vacations funéraires versées à la recette municipale dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 et 25 €.

Madame le Maire propose de fixer ce montant à 25 euros.

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne un avis 25 € à cette proposition.

**ACCORD UNANIME DU CONSEIL.**

## 9 Contribution de raccordement aux réseaux Impasse des Prés - Annule et remplace D11-05-006

Pour la création de ses 2 terrains à bâtir par division de la parcelle ZH 213p impasse des Prés, Monsieur BERRIER Raymond participera financièrement à l'extension sur environ 50 mètres des réseaux suivant :

Dont la part est :

Eau potable et Assainissement : pour un montant de 16000€

Electricité : pour un montant de 1500 €

Madame le Maire demande l'accord du conseil pour valider cette demande de participation financière, inscrire la recette au budget et signer tous documents s'y rapportant.

**ACCORD UNANIME DU CONSEIL.**

## 10-Clôture de la régie manifestations culturelles et sportives

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération n°D08-04-005 du 24 avril 2008 autorisant la création de la régie de recettes « Manifestations culturelles et sportives » ;

**Vu** l'avis du comptable public assignataire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des produits suivants : billets d'entrée, ventes alimentaires, repas, débits de boisson, location d'emplacement et le produit des repas hors scolaire.

Article 2 – que le fond de caisse dont le montant est fixé à 150 € est supprimé.

Article 3 – que la suppression de cette régie prendra effet dès la transmission de la présente délibération au représentant de l'Etat.

Article 4 – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature.

## **ACCORD UNANIME DU CONSEIL.**

### **11-Décision modificative**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2011

#### **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Nature	Montant
67	62878	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 383,00
<b>Total</b>			<b>1 383,00</b>

#### **COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Nature	Montant
70	7066	GARDERIE	-1 383,00
<b>Total</b>			<b>-1 383,00</b>

## **ACCORD UNANIME DU CONSEIL.**

### **12-Tableau récapitulatif du personnel**

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

1 - APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 27 octobre 2011 comme suit :

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>		
<b>Emplois</b>	<b>nombre</b>	<b>Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant</b>
Adjoint administratif	1	Cadre d'emploi d'Adjoint administratifs 1 <sup>ère</sup> classe – 35 H
Adjoint administratif	3	Cadre d'emploi d'Adjoint administratifs 2 <sup>ème</sup> classe – 35 H
Adjoint Technique	1	Cadre d'emploi d'Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe - 35 H
Adjoint Technique	12	Cadre d'emploi d'Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe - 35 H
Adjoint Technique	1	Cadre d'emploi d'Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe - 34,22 H
Adjoint Technique	1	Cadre d'emploi d'Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe - 23,70 H
Adjoint Technique	1	Cadre d'emploi d'Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe – 29.24 H
Adjoint Technique	1	Cadre d'emploi de Garde Champêtre Principal – 35 H

2 - DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL.**

#### **13-Bibliothèque municipale**

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer une charte de coopération entre la Mairie et les bénévoles affectés à la bibliothèque municipale, ainsi qu'une convention entre la Mairie et les bénévoles.

Voir annexes

Charte et convention entre la Mairie et les bénévoles.

#### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL.**

#### **14-SIEGE – travaux Malassis T2**

#### **REPORTE AU MOIS DE DECEMBRE**

#### **15-Indemnisation déneigement hiver 2010/2011.**

Une journée de décembre, lors de l'hiver 2010-2011 et suite à de forte chute de neige, un cultivateur s'est proposé d'aider la commune au déneigement avec son tracteur.

La commune propose donc d'indemniser le cultivateur de la somme de 308 €.

#### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL.**

## 16-Demandes de subventions au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

### 1. Renforcement réseau incendie et remise à niveau – Subvention DETR au titre de la sécurité de lutte contre l'incendie.

Dans le cadre du renforcement de notre réseau de sécurité incendie il convient d'implanter deux poteaux de défense incendie supplémentaires, un rue du bois Léopard et un rue des Nöes.

Pour maintenir notre réseau de sécurité incendie existant, nous devons également procéder au remplacement de 5 bornes vétustes et à la réparation de certains poteaux incendie existants sur le réseau.

Les difficultés sont les suivantes : Les poteaux sont anciens et les pièces pour les réparations ne sont plus disponibles.

En conséquence, l'entreprise retenue est la suivante : Entreprise VEOLIA, sise aux ANDELYS (Eure) – 6, rue de Penthièvre, pour un montant de 64 045,27 € T.T.C.

Le plan de financement prévu est le suivant :

	HT	TVA	TTC
<b>Coût des travaux</b>	53 549,56	10 495,71	64 045,27

<b>DETR 40%</b>	21 419,82
<b>FCTVA</b>	9 915,49
<b>Fonds propres</b>	32 709,96
<b>Total</b>	64 045,27

L'Etat peut accorder une subvention de 40% du HT au titre de la DETR.

De fait Madame Le Maire demande l'accord au conseil municipal pour effectuer la demande de subvention et signer tous documents s'y rapportant.

### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL.**

## **DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour travaux voirie 2012 :**

### 2. Le pont Maillot

Les fortes pluies ont occasionnées dans ce secteur des inondations.

Cet épisode pluvieux a généré un classement en catastrophe naturelle (arrêté du 29 octobre 2010).

Afin de sécuriser le secteur du Pont Maillot, nous avons lancé une étude pour élaborer le schéma des eaux pluviales. Ce schéma a été approuvé par le conseil municipal en septembre 2011.

De ce fait nous pensons programmer des travaux dans ce secteur.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 400 000 € HT.

Nous sollicitons donc l'Etat au titre de la participation DETR afin de pouvoir mener à bien les travaux et surtout sécuriser ce secteur dans le cadre des inondations.

	HT	TVA	TTC
<b>Coût des travaux</b>	400 000,00	78 400,00	478 400,00

<b>DETR 40%</b>	160 000,00
<b>FCTVA</b>	74 065,89
<b>Fonds propres</b>	244 334,11
<b>Total</b>	478 400,00

### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL.**

#### 3. Rue du Moulin Brûlé

Nous recensons dans la commune plusieurs impasses, leur accès est difficile pour le camion de pompiers et secours divers.

Nous programmons l'aménagement des placettes rue du Moulin Brûlé d'un montant de 120 000 € HT et de ce fait nous sollicitons la DETR.

	HT	TVA	TTC
<b>Coût des travaux</b>	120 000,00	23 520,00	143 520,00

<b>DETR 40%</b>	48 000,00
<b>FCTVA</b>	22 219,77
<b>Fonds propres</b>	73 300,23
<b>Total</b>	143 520,00

### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL.**

#### [17- CCEMS - Commission intercommunale des impôts directs](#)

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création à compter du 1er janvier 2012, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres : Le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires et de 10 suppléants.

Le conseil municipal propose pour siéger à la commission des impôts directs intercommunale Madame Nicole DROUILLET comme titulaire et Madame Françoise BREUGNON comme suppléante.

### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL**

#### [18-Démission Didier STOCK-conseiller municipal](#)

La demande de démission de DIDIER STOCK m'étant parvenue le 9 octobre 2011, j'ai décidé de la porter à votre connaissance à l'occasion de la séance du Conseil Municipal de ce jour, le 27 Octobre 2011.

Ses absences répétées depuis décembre 2009, puis très régulières et enfin totales au sein des commissions et des séances du Conseil Municipal ont, je pense, contribué à sa prise de décision.

Le passage du poste d'Adjoint à celui de Conseiller a été son libre choix.

Mais, celui-ci n'a pas été de nature à faciliter son retour au sein de notre équipe municipale, et le temps passant, l'a très certainement contraint à démissionner

Cette décision lui appartient.

#### 19 - Projet aménagement routier RD316/Sortie 17 sur A13

Au fil des années la circulation routière devient de plus en plus dense et il apparait que les aménagements routiers sur la RD316 au niveau de la sortie 17 de l'autoroute A13 ne sont plus adaptés.

En effet, les accidents y sont malheureusement de plus en plus récurrents.

La municipalité de Saint Aubin sur Gaillon a à plusieurs reprises saisi les autorités compétentes afin que des aménagements de sécurité soient réalisés.

Elle a été enfin entendue, la préfecture organise une réunion et le Conseil Général nous soumet un projet (plan ci-joint).

Madame Le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal au projet proposé par le Conseil Général et précise que cette approbation n'engage pas financièrement la commune.

**ACCORD UNANIME DU CONSEIL.**

#### Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 23 Heures.